

## MACROBASE BRILLIANT ORANGE

Version 2.20

Date de révision 21.12.2017

Date d'impression 04.02.2019

---

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : MACROBASE BRILLIANT ORANGE  
Code du produit : L0MC0021

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Peintures, vernis et émaux  
Nature chimique : Base colorée concentrée

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Lechler SpA  
Via Cecilio 17  
22100 Como- CO-  
Téléphone : +39031586111  
Téléfax : +39031586206  
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : safety@lechler.eu

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tel. +39-031-586301 Fax +39-031-586299

Ce numéro de téléphone n'est valable que pendant les heures de bureau.

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Système nerveux central

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



## MACROBASE BRILLIANT ORANGE

Version 2.20

Date de révision 21.12.2017

Date d'impression 04.02.2019

---

Mention d'avertissement	:	Attention
Mentions de danger	:	H226 Liquide et vapeurs inflammables. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Conseils de prudence	:	<p>EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.</p> <p><b>Prévention:</b></p> <p>P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.</p> <p><b>Intervention:</b></p> <p>P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.</p> <p>P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.</p> <p>P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.</p> <p><b>Stockage:</b></p> <p>P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.</p>

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- 123-86-4 acétate de n-butyle

### Etiquetage supplémentaire:

EUH208 Contient: phosphite de triisotridécyle, méthacrylate de 2-hydroxyéthyle. Peut produire une réaction allergique.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### 2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

Aucun danger ne résultera du produit s'il est utilisé dans l'état où il est fourni.

L'information nécessaire est contenue dans cette fiche de données de sécurité.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

## MACROBASE BRILLIANT ORANGE

Version 2.20

Date de révision 21.12.2017

Date d'impression 04.02.2019

Nature chimique : Dispersion pigmentée fluide

### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
phosphite de triisotridécyle	77745-66-5 278-758-9 01-2119487302-40	Skin Sens. 1; H317	>= 0,1 - < 1
acide hexanoïque, éthyl-2, sel de zinc, basique	85203-81-2 286-272-3	Eye Irrit. 2; H319 Skin Irrit. 2; H315 Repr. 2; H361d Aquatic Chronic 3; H412	>= 0,25 - < 1
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	868-77-9 212-782-2 01-2119490169-29	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 Note D	>= 0,1 - < 1
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
acétate de n-butyle	123-86-4 204-658-1 01-2119485493-29	EUH066 Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336	>= 25 - < 30
sulfate de baryum	7727-43-7 231-784-4 01-2119491274-35		>= 1 - < 5
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6 203-603-9 01-2119475791-29	Flam. Liq. 3; H226	>= 1 - < 5

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
- En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.  
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
- En cas de contact avec la : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

## MACROBASE BRILLIANT ORANGE

Version 2.20

Date de révision 21.12.2017

Date d'impression 04.02.2019

---

peau	Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau. Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants. Prévoir des douches sur le lieu de travail
En cas de contact avec les yeux	: Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 mn à l'eau courante propre. Demander conseil à un médecin. Prévoir des lave-yeux sur le lieu de travail Enlever les lentilles de contact.
En cas d'ingestion	: En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un médecin. Ne PAS faire vomir. Garder tranquille.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	: Pas d'information disponible.
Risques	: Pas d'information disponible.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	: La procédure de premiers secours doit être établie avec le concours du médecin du travail responsable. Demander conseil à un médecin.
------------	--

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone. Refroidir les récipients et les alentours par pulvérisation d'eau.
Moyens d'extinction inappropriés	: Ne PAS utiliser un jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	: Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10). L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent
--	---

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

## MACROBASE BRILLIANT ORANGE

Version 2.20

Date de révision 21.12.2017

Date d'impression 04.02.2019

---

être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et elles peuvent se répandre sur le sol.  
Assurer une ventilation adéquate.  
Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.  
Ventiler la zone.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Nettoyer à l'aide de détergents. Éviter les solvants.  
Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).  
Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.  
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.  
Endiguer.  
Imbiber d'un matériau absorbant inerte et évacuer comme un déchet spécial.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir chapitre 15 concernant les réglementations nationales spécifiques.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

## MACROBASE BRILLIANT ORANGE

Version 2.20

Date de révision 21.12.2017

Date d'impression 04.02.2019

- Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).  
Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.  
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.  
Équipement de protection individuel, voir section 8.  
Bien mélanger avant l'emploi  
Après l'emploi, stocker dans un conditionnement bien fermé
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.  
Lors de transvasements, prendre des précautions concernant la mise à terre et utiliser des tuyaux conductibles.  
Utiliser des outils anti-étincelles.  
Le produit ne doit être utilisé que dans des locaux dépourvus de toutes flammes nues ou autres sources d'ignition.  
Défense de fumer.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.  
Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.  
Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et elles peuvent se répandre sur le sol.  
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.  
Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.  
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.  
Conserver à des températures comprises entre 5°C et 35°C dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'étincelles et de lumière de soleil directe.  
Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.
- Précautions pour le stockage en commun : Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des alcalis.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- : Ces informations ne sont pas disponibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants	No.-CAS	Valeur	Paramètres de	Mise à jour	Base
------------	---------	--------	---------------	-------------	------

## MACROBASE BRILLIANT ORANGE

Version 2.20

Date de révision 21.12.2017

Date d'impression 04.02.2019

			contrôle		
n-butyl acetate	123-86-4	TWA	150 ppm 713 mg/m <sup>3</sup>	2007-01-01	ACGIH
		STEL	200 ppm 950 mg/m <sup>3</sup>	2007-01-01	ACGIH
barium sulfate	7727-43-7	TWA	10 mg/m <sup>3</sup>	2007-01-01	ACGIH
2-methoxy-1-methylethyl acetate	108-65-6	TWA	50 ppm 275 mg/m <sup>3</sup>	2000-06-16	2000/39/EC
Information supplémentaire	:	peau: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peauIndicatif			
		STEL	100 ppm 550 mg/m <sup>3</sup>	2000-06-16	2000/39/EC
Information supplémentaire	:	peau: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peauIndicatif			

### DNEL

acétate de n-butyle

: Utilisation finale: Utilisation professionnelle  
Voies d'exposition: Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé: Effets locaux  
Durée d'exposition: 8 h  
Valeur: 7 ppm

Utilisation finale: Utilisation professionnelle  
Voies d'exposition: Inhalation  
Effets potentiels sur la santé: Effets locaux  
Valeur: 48 mg/m<sup>3</sup>

sulfate de baryum

: Utilisation finale: Travailleurs  
Voies d'exposition: Inhalation  
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques  
Valeur: 10 mg/m<sup>3</sup>

Utilisation finale: Travailleurs  
Voies d'exposition: Inhalation  
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques  
Valeur: 10 mg/m<sup>3</sup>

Utilisation finale: Utilisation par les consommateurs  
Voies d'exposition: Inhalation  
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques  
Valeur: 10 mg/m<sup>3</sup>

Utilisation finale: Utilisation par les consommateurs  
Voies d'exposition: Ingestion  
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

### PNEC

acétate de n-butyle

: Eau

## MACROBASE BRILLIANT ORANGE

Version 2.20

Date de révision 21.12.2017

Date d'impression 04.02.2019

---

	Valeur: 0,18 mg/l
	Sol
	Valeur: 0,093 mg/kg
sulfate de baryum	: Eau douce
	Valeur: 0,115 mg/l
	Sédiment d'eau douce
	Valeur: 600,4 mg/kg
	Sol
	Valeur: 207,7 mg/kg

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire	: Veiller à une ventilation adéquate.
Protection des mains	: Gants résistants aux solvants (caoutchouc butyle) En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection. Des crèmes barrières peuvent aider à protéger les zones exposées de la peau, mais elles ne doivent pas être appliquées après l'exposition. Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit. Se laver les mains avant de commencer à travailler et les couvrir d'une crème protectrice Gants de protection conformes à EN 374. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. En cas d'utilisation en solution ou en mélange avec d'autres substances, et dans des conditions qui diffèrent de la norme EN 374, contacter le fournisseur des gants homologués CE.
Protection des yeux	: Des lunettes de protection résistant aux produits chimiques doivent être portées.
Protection de la peau et du corps	: Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit. Les travailleurs devraient porter des chaussures antistatiques. Le personnel doit endossé vêtements de protection Éviter le port de vêtements de travail dont les fibres fondent en cas d'incendie.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux	: Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou
-------------------	---



## MACROBASE BRILLIANT ORANGE

Version 2.20

Date de révision 21.12.2017

Date d'impression 04.02.2019

---

les cours d'eau.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les  
autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: liquide
Odeur	: de solvant
Point d'éclair	: > 23 - 55 °C
Température d'inflammation	: non déterminé
Limite d'explosivité, inférieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Non applicable
pH	: non déterminé
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: non déterminé
Pression de vapeur	: 1,000 hPa à 50 °C
Densité	: 1,1041 g/cm <sup>3</sup>
Hydrosolubilité	: non déterminé
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Donnée non disponible
Solubilité dans d'autres solvants	: non déterminé
Temps d'écoulement	: 59 s 6 mm Méthode: ISO/DIN 2431 '84
Densité de vapeur relative	: Non applicable
Taux d'évaporation	: non déterminé

#### 9.2 Autres informations

Teneur en solides	: 72,18 %
Contenu en composés	: 27,81 %

## MACROBASE BRILLIANT ORANGE

Version 2.20

Date de révision 21.12.2017

Date d'impression 04.02.2019

---

organiques volatils (COV)

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Aucune raisonnablement prévisible.

#### 10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Nos produits sont réalisés conformément aux conseils de sécurité afin d'éviter toute décomposition et dégradation dans les conditions. Considéré le type de produit, il serait mieux de le garder dans son conditionnement original évitant ainsi de le transférer.

#### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), fumée dense et noire.

Décomposition thermique : Non applicable

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

##### Produit

Toxicité aiguë par inhalation : L'inhalation de gouttelettes en suspension dans l'air peut irriter le système respiratoire.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Un contact prolongé ou répété avec la peau affecte le processus naturel d'hydratation grasse de la peau et entraîne le dessèchement de la peau., Ce produit peut pénétrer dans le corps par la peau.

Information supplémentaire : Tenir compte de la concentration de chaque substance afin d'évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au produit.

##### Composants:

## MACROBASE BRILLIANT ORANGE

Version 2.20

Date de révision 21.12.2017

Date d'impression 04.02.2019

---

### **sulfate de baryum :**

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg, Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1 Toxicité**

Toxicité pour les poissons :  
Remarques:  
Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

### **12.2 Persistance et dégradabilité**

Biodégradabilité : Donnée non disponible

### **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Bioaccumulation : Donnée non disponible

### **12.4 Mobilité dans le sol**

Mobilité : Donnée non disponible

### **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### **12.6 Autres effets néfastes**

Information écologique supplémentaire : Le produit contient des substances (décrites dans le chapitre 3) qui sont dangereuses pour l'environnement  
Tenir compte de la concentration de chaque substance afin d'en évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au produit.

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

## MACROBASE BRILLIANT ORANGE

Version 2.20

Date de révision 21.12.2017

Date d'impression 04.02.2019

---

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.  
L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise.  
Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale.
- Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.  
Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.  
Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.  
Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:  
150110\*

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

- ADR : UN 1263
- IMDG : UN 1263
- IATA : UN 1263

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

- ADR PAINT
- IMDG PAINT
- IATA Paint

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- ADR : 3
- IMDG : 3
- IATA : 3

### 14.4 Groupe d'emballage

- ADR

## MACROBASE BRILLIANT ORANGE

Version 2.20

Date de révision 21.12.2017

Date d'impression 04.02.2019

---

Groupe d'emballage : III

Code de classification : F1

Numéro d'identification du danger : 30

Étiquettes : 3

### IMDG

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : 3

EmS Code : F - E,S - E

### IATA

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : 3

## 14.5 Dangers pour l'environnement

### ADR

Dangereux pour l'environnement : non

### IMDG

Polluant marin : non

### IATA

Dangereux pour l'environnement : non

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

## 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en : Non applicable

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

## MACROBASE BRILLIANT ORANGE

Version 2.20

Date de révision 21.12.2017

Date d'impression 04.02.2019

vue d'une autorisation  
(Article 59).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Interdite et/ou contrôlée

123-86-4	acétate de n-butyle
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
	Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)
70657-70-4	acétate de 2-méthoxypropyle

Numéro de Code MAL : 5-6 (1993)  
11.037-m3 air/10 g

Classification de risque selon le VbF : Exempt  
voir texte créé par l'utilisateur

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) : pollue fortement l'eau  
VWVWS A4

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. Règlement (CE) No. 1272/2008, relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H315 Provoque une irritation cutanée.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

## MACROBASE BRILLIANT ORANGE

Version 2.20

Date de révision 21.12.2017

Date d'impression 04.02.2019

---

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.